



RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT « OPTICEO » ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION ONE STATION DU 24/06/2021 AU 05/07/2021

Article 1 – OBJET

La société Allard Optique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 389 931 767, dont le siège social est situé 52 rue Saint Yon, 17000 LA ROCHELLE (ci-après le « **Partenaire** »), souhaite la mise en place d'un jeu concours.

L'association One Station, régie par la loi 1901 et identifiée par le numéro RNA W173002367, dont le siège social est situé 13 rue Jacques Charles, 17000 LA ROCHELLE (ci-après l' « **Organisateur** »), sera à l'origine de la création du jeu concours pour le Partenaire.

Toute création d'un jeu concours suppose la participation de personnes physiques volontaires, (ci-après le « **Participant** »). Le Participant se définit par toute personne physique, résidant en France Métropolitaine. L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Tout Participant doit remplir les conditions d'accès au jeu concours, les modalités et validités de participation, ainsi que respecter l'ensemble du règlement.

Les 3 (trois) parties sont réputées avoir lu et compris l'ensemble du règlement du jeu défini ci-après et y adhérer sans réserve ni restriction.

Le jeu-concours (ci-après le « **Jeu** ») est gratuit et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible uniquement du jeudi 24 juin 2021 à 12h00 jusqu'au lundi 5 juillet 2021 à 12h00 (date et heure française de connexion faisant foi) sur les pages Instagram du Partenaire (ci-après les « **Pages** ») aux adresses suivantes :

- https://www.instagram.com/opticeo_larochelle/
- https://www.instagram.com/opticeo_puilboreau/
- https://www.instagram.com/opticeo_angoulins/

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à l'Organisateur et non à Instagram.

À l'issue du Jeu, l'Organisateur désignera des Participants sélectionnés par tirage au sort (ci-après les « **Gagnants** ») parmi l'ensemble des inscrits qui ont été reconnus en qualité de Participant.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à tout Participants définis ci-avant dans l'article 1 - OBJET, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu étant possible uniquement par les Pages du Partenaire du Jeu, le Participant doit donc disposer d'une connexion à Internet et d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit successivement et cumulativement :

- Se connecter sur 1 (une) des 3 (trois) Pages du Partenaire aux adresses Internet définies ci-avant dans l'article 1 - OBJET
- S'abonner à 1 (une) des 3 (trois) Pages du Partenaire
- Répondre à la question posée par le biais d'un commentaire sur la publication du Jeu de la Page à laquelle le Participant a choisi de jouer
- Partager dans sa story la publication du Jeu en identifiant le compte Instagram du Partenaire sur lequel il a participé au Jeu (exemple : opticeo_larochelle, opticeo_puilboreau ou opticeo_angoulins)

La participation est enregistrée dès lors que ce dernier a rempli l'ensemble des 4 (quatre) modalités définies ci-avant. Le Participant peut multiplier ses chances de gagner en appliquant ces modalités pour les 3 (trois) Pages du Partenaire.

La participation doit être envoyée avant la date et l'heure de clôture du Jeu (date et heure française de connexion faisant foi). Dans le cas où la participation serait reçue après la date du Jeu, elle sera considérée comme nulle.

2.3. Validité de la participation

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne sur chaque Page pendant toute la durée du Jeu. Chaque personne comprend un même nom, un même prénom, une même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou un même compte Instagram et/ou adresse e-mail. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions. Tout Participant ne remplissant pas les conditions du règlement ou refusant de les justifier se verra exclu du Jeu.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement entraînera l'élimination systématique du Participant.

Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du Participant et de toutes éventualités de devenir Gagnant.

Article 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des Gagnants

À la date et l'heure de clôture des participations, l'Organisateur procède à un tirage au sort des Gagnants du Jeu parmi les commentaires de tous les Participants. Seront déclarés Gagnants les Participants inscrits ayant respecté toutes les modalités définies dans l'article 2 - PARTICIPATION et ayant répondu correctement à la question posée au Jeu.

Chaque Page du Partenaire se verra élire un Gagnant soit 3 (trois) Gagnants au total sur le Jeu. Tout Gagnant se verra alors bénéficier d'un prix ou lot (ci-après une « **Dotation** ») dans les conditions visées ci-après dans le sous-article 3.2 - Dotations. L'annonce officielle sera réalisée dans un délai de quelques heures à l'issue de la clôture des participations.

L'Organisateur communiquera les bonnes réponses et le nom des Gagnants sur la fréquence FM 92.6 et sur la web radio <https://onestation.fr> pour en informer officiellement les Participants.

Le Partenaire s'engage à communiquer les bonnes réponses et les résultats du Jeu par le biais de 2 (deux) moyens :

- Une publication diffusée de manière publique sur chacune des 3 (trois) Pages et identifiant les comptes Instagram des Gagnants
- Un message privé envoyé à chaque Gagnant sur son compte personnel Instagram utilisé pour participer au Jeu afin de lui communiquer toutes les modalités de remise de sa Dotation

Aucun message privé ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les Gagnants seront contactés.

Le présent règlement rappelle qu'il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de déjouer les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un Gagnant. Dans cette hypothèse où un Participant aurait détourné par des moyens frauduleux la sélection des Gagnants, il se verra automatiquement exclu du Jeu et une nouvelle désignation des Gagnants sera prononcée.

3.2. Dotations

Conformément au présent règlement du Jeu, les Participants reconnus comme Gagnants perçoivent une Dotation déterminée par le Partenaire du Jeu et mise à disposition sous son entière responsabilité. Une seule Dotation sera attribuée par Gagnant. Ce dernier s'engage à accepter la Dotation telle qu'elle est proposée sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Dotation attribuée aux Gagnants (dans la limite des stocks disponibles) est la suivante :

- 1 (une) paire de lunettes de soleil Ray-Ban au choix d'une valeur unitaire maximale de 200,00 € (deux cents euros)

La Dotation décrite ci-dessus est strictement limitée à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge des Gagnants. Par ailleurs, l'Organisateur et le Partenaire du Jeu déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur qui reste sous l'entière responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Conformément au présent règlement, les Dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs.

En cas de force majeure définis ci-après dans l'article 4 - RESPONSABILITÉ - FORCE MAJEURE ou si les circonstances l'exigent, notamment en cas de défaillance du Partenaire du Jeu dans la fourniture des lots, ce dernier se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

3.3 Attribution des Dotations

Dès lors que le Gagnant a été informé personnellement par message privé Instagram sur le compte qui lui aura servi pour participer au Jeu, il sera invité à venir récupérer sa Dotation directement dans l'un des 3 (trois) établissements inclus dans le Jeu :

- Le siège social situé 52 rue Saint-Yon 17000 LA ROCHELLE
- L'établissement situé au Parc Commercial de Beaulieu, Rue du 14 Juillet, 17138 PUILBOREAU

- L'établissement situé au centre commercial de Carrefour, Route Nationale 137, 8 Chemin de la Velaine, 17690 ANGOULINS

Le présent règlement ne prévoit aucune prise en charge de livraison et suppose donc une mobilité physique du Participant ou un assistantat lui permettant de venir bénéficier de sa Dotation.

Chaque Gagnant disposera d'un délai de 5 (cinq) jours après l'envoi du message privé pour confirmer l'acceptation de son gain et communiquer son identité officielle (nom et prénom hors pseudo Instagram). La communication de l'identité du Gagnant représente la condition obligatoire à la remise de son lot. À cet effet, la délivrance des Dotations peut être à tout moment vérifiée par le Partenaire du Jeu. Tout Gagnant devra donc se munir d'une pièce d'identité officielle et valide le jour où il viendra récupérer sa Dotation. En l'absence de ce document officiel, le Gagnant pourra se voir refuser la remise de son lot. Les participants s'engagent donc à accepter toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration d'identité entraîne la destitution immédiate de son titre de Gagnant et de la Dotation attribuée au préalable.

Toute Dotation sera également soumise à un délai de validité. Le Gagnant disposera donc de 1 (un) mois pour venir récupérer son lot dans l'un des 3 (trois) établissements indiqués ci-avant. Il est précisé que ce délai de 1 (un) mois est à compter de la date de fin du Jeu.

3.4 Restrictions de l'attribution des Dotations

Un Gagnant injoignable, qui refuse de prendre possession de son lot, qui a dépassé le délai indiqué ou qui n'a pas respecté les conditions définies au préalable sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, Dotation ou compensation que ce soit. Le silence du Gagnant dans le délai susvisé sera considéré comme une renonciation pure et simple à sa Dotation qui se verra attribuée à un nouveau Gagnant. La désignation de ce nouveau Gagnant se fera conformément au sous-article 3.1 Désignation des Gagnants.

Article 4 – RESPONSABILITÉ - FORCE MAJEURE

4.1 Responsabilité

La responsabilité de L'Organisateur et du Partenaire ne sauraient être encourues si une personne :

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'identifier le jour de son retrait du lot
- présentait un compte Instagram piraté, invalide ou inactif
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot
- qui avait renseigné des informations et/ou données personnelles sur les Pages publiques du Jeu se verraient diffusées sur Internet

La participation au Jeu par Instagram implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet, notamment les délais de réponse pour consulter une page, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, l'absence de protection de certaines données, les risques de détournements éventuels et de contamination par des virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son support technologique contre toute atteinte. La connexion à la Page Instagram du Jeu et la participation de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

À cet égard, l'Organisateur et le Partenaire ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

4.2 Cas de force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ou du Partenaire ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé jusqu'à disparition de cette impossibilité. Un cas de force majeure est défini comme « *un événement échappant au contrôle de l'Organisateur ou du Partenaire du Jeu, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution des obligations d'organisation du Jeu* ». Il sera considéré notamment comme force majeure tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, guerre, maladie ou toute disposition d'ordre législatif émanant de toute autorité compétente empêchant l'exécution du présent contrat.

En conséquence, l'Organisateur et le Partenaire ne sauraient être tenus responsables pour tous cas de force majeure définis ci-avant, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu
- de tout dommage causé à l'ordinateur ou au smartphone d'un Participant (virus, bogue informatique, anomalie...)
- de toute défaillance technique, matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou récupérer une Dotation (participation non parvenue, acheminement d'un message privé...)
- de toute fermeture obligatoire des commerces ou confinement nécessitant un report du Jeu

L'Organisateur et le Partenaire ne peuvent être tenus pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1. Collecte des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, tout Participant dans le cas où il deviendrait Gagnant reçoit un message privé Instagram du Partenaire du Jeu auquel il s'engage à répondre sous 5 (cinq) jours en communiquant les données personnelles suivantes : son nom et prénom.

La collecte de ces données personnelles s'adresse uniquement aux Gagnants et feront l'objet d'un traitement non-commercial. Le Gagnant autorise donc expressément l'Organisateur et le Partenaire du Jeu à utiliser son nom et prénom à des fins de communication du Jeu (sur la fréquence 92.6 à La Rochelle, sur la web radio onestation.fr et sur les pages Instagram de l'Organisateur et du Partenaire) sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations.

Tout refus de collecte de ces données empêche le Partenaire d'identifier le Gagnant lors de la récupération de son lot et annulera de manière définitive et irréversible l'attribution de sa Dotation. Les Participants s'engagent donc à communiquer les informations exactes et transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et à la protection des données personnelles, chacun des Gagnants bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des données le concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 - OBJET. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une

réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 (deux) mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 6 – ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT - MODIFICATIONS

6.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <https://onestation.fr> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse e-mail ci-dessous : contact@onestation.fr

6.2. Interprétation du règlement et réclamations

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, toutes réclamations éventuelles au Jeu devront être adressées uniquement par écrit à l'adresse de l'Organisateur du Jeu mentionnée à l'article 1 - OBJET et au plus tard 90 (quatre-vingt dix) jours après la date limite de participation au Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

6.3. Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure définis ci-avant dans le sous-article 4.2 Cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans qu'il puisse être prétendu aucune indemnité par les Participants. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site Internet de l'Organisateur <https://onestation.fr>

L'Organisateur pourra également annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des Gagnants.

Article 7 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est régi par la loi française. Les Participants admettent donc sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet à la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.